



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT**

**PROCES SOMMAIRE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**21 présents + 5 pouvoirs (26 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL

**5 pouvoirs :**

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jérôme GLORIAU a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

**Excusés :** Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Lucette ROCHER

**Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 06 avril 2022 ayant pour ordre du jour :

- **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**
  - *Approbation des Comptes de Gestion (CG) 2021, vote des Comptes Administratifs 2021 et affectation des résultats*
  - *Vote des Budgets Primitifs 2022*
  - *Vote des taux de fiscalité 2022*
  - *Vote du taux et tarifs (part fixe et part variable) 2022 de la TEOMI*
  - *Subventions aux associations*
  - *Subvention 2021 « Un Toit en Gâtine »*
  - *Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Airvault à la CCAVT pour l'achat d'un équipement système conférence filaire*
  - *Contrat de prêt avec la MSA POITOU pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault*
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - *Ouvertures de postes*
- **ENVIRONNEMENT – ENERGIE**
  - *Avenant de substitution pour la convention de remboursement d'emprunt pour l'assainissement de Gourgé*

- *SIEDS – Nomination représentant Commission Mixte Paritaire*
- *Déchets – Quai de transfert de Bressuire, avenant à la convention d'entente*

- **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - *Mise en compatibilité du PLU d'Airvault*
  - *Dissolution Deux-Sèvres Aménagement*
- **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
  - *Piscines : Saison estivale 2022 (règlements intérieurs)*
- **QUESTIONS DIVERSES**

**Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 08 février 2022 :** Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (CG) 2021

**Délibération n° D2022-013**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Observations sur le budget assainissement : CDG visé avec réserves en raison de l'absence récurrente de mouvement sur le c/2031.

Observations sur le budget principal : CDG visé avec réserves en raison de l'absence récurrente de mouvement sur les c/2031 et c/2033.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2021 sont conformes pour les budgets suivants :

- Prestations de services
- Chevalerie du Thouet
- Dissé Location
- ZAE La Pointe du Renard
- Auralis 1
- Auralis 2
- Auralis Location
- Multiservices de Boussais
- Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais
- ZA Le Grand Tillais
- Offices de Tourisme AVT
- Déchets
- Assainissement Collectif
- Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Aucune observation n'est formulée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2021 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée ci-dessous :

**Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet - bilan 2021 en €uros**

		PRESTATIONS DE SERVICES	CHEVALERIE	DISSE LOCATION	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	AURALIS LOCATION	MULTI SERVICES	Bâtiment sur ZAC Grand Tillais	ZA Le Grand Tillais	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution reporté (a)	0	15 043.76	-71 966.24	-115 706.17	54 733.33	-347 994.43	-68 239.56	7 263.66	-48 464.82	-32 851.11	-317 192.34	-925 373.92
	Recettes de l'exercice (b)	0	4 977.12	108 463.35	190 706.17	15 049.79	493 992.39	106 025.51	16 360.01	10 059.02	147 931.11	1 189 896.20	2 283 460.67
	Dépenses de l'exercice (c)	0	4 663.36	98 199.01	115 901.52	9 040.22	557 782.76	4 198.79	15 440.56	0.00	126 822.08	1 231 078.92	2 163 127.22
	Résultat de l'exercice (b - c)	0	313.76	10 264.34	74 804.65	6 009.57	-63 790.37	101 826.72	919.45	10 059.02	21 109.03	-41 182.72	120 333.45
	Résultat cumulé (a + b - c)	0	15 357.52	-61 701.90	-40 901.52	60 742.90	-411 784.80	33 587.16	8 183.11	-38 405.80	-11 742.08	-358 375.06	-805 040.47
	RAR recettes (d)	0	0.00	0.00					0.00	0.00		772 516.28	772 516.28
	RAR dépenses (e)	0	0.00	0.00					0.00	0.00		502 383.05	502 383.05
Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	0	15 357.52	-61 701.90	-40 901.52	60 742.90	-411 784.80	33 587.16	8 183.11	-38 405.80	-11 742.08	-88 241.83	-534 907.24	
	0												
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur reporté (A)	0	-438 451.47	168 931.92	0.00	-759.90	0.00	0.00	-48 474.13	0.00	0.00	1 016 151.94	697 398.36
	Recettes de l'exercice (B)	10 663.57	76 418.59	167 063.40	115 996.87	17 510.07	538 200.53	17 917.03	15 279.53	10 200.00	119 670.88	4 796 892.20	5 885 812.67
	Dépenses de l'exercice (C)	10 663.57	26 144.17	77 554.15	115 996.87	17 510.07	538 200.53	78 225.10	21 886.21	8 616.40	140 225.45	4 592 373.07	5 627 395.59
	Résultat de l'exercice (B - C)	0.00	50 274.42	89 509.25	0.00	0.00	0.00	-60 308.07	-6 606.68	1 583.60	-20 554.57	204 519.13	258 417.08
	Résultat cumulé (A + B - C)	0.00	-388 177.05	258 441.17	0.00	-759.90	0.00	-60 308.07	-55 080.81	1 583.60	-20 554.57	1 220 671.07	955 815.44
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)	0.00	0.00	61 701.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 583.60	0.00	88 241.83	534 907.24	
Report en fonctionnement	0.00	-388 177.05	196 739.27	0.00	-759.90	0.00	-60 308.07	-55 080.81	0.00	-20 554.57	1 132 429.24	804 288.11	

**S P I C ET SPA A AUTONOMIE FINANCIERE**

ASS COLLECTIF	SPA DECHETS	OFFICES DU TOURISME AVT
-3 736.27	55 975.86	0.00
615 923.99	210 358.78	0.00
753 954.65	163 301.67	0.00
-138 030.66	47 057.11	0.00
-141 766.93	103 032.97	0.00
78 583.09	25 479.06	0.00
1 900.80	3 741.50	0.00
-65 084.64	124 770.53	0.00
209 059.55	43 290.57	-47058.09
733 094.38	1 111 366.79	359.30
599 849.04	1 065 765.83	49 734.39
133 245.34	45 600.96	-49 375.09
342 304.89	88 891.53	-96 433.18
65 084.64	0.00	0.00
277 220.25	88 891.53	-96 433.18

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 22 mars 2022
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2022 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2021. Les budgets primitifs 2022 s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BUDGET EN EUROS</b>	<b>Section d'investissement équilibrée à</b>	<b>Section de fonctionnement équilibrée à</b>
Prestations de services	0,00 €	85 000,00 €
Chevalerie du Thouet	35 500,00 €	415 819,53 €
Bâtiment Dissé Location	251 701,90 €	362 939,27 €
ZAE La Pointe du Renard	243 803,04 €	192 401,52 €
Auralis 1	69 783,12 €	9 800,12 €
Auralis 2	1 017 618,00 €	584 333,20 €
Auralis Location	33 587,16 €	60 308,07 €
Multiservices de Boussais	24 683,11 €	80 080,81 €
Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais	43 405,80 €	42 822,20 €
ZA Le Grand Tillais	170 330,28 €	144 188,20 €
Budget Principal	2 238 762,91 €	6 081 104,08 €

Déchets	238 512,03 €	1 193 837,83 €
Assainissement Collectif	2 558 887,77 €	954 218,16 €
Offices du tourisme AVT	0,00 €	153 433,18 €

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2022
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2022

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe foncier bâti (TFB)	2,94
Taxe foncier non bâti (TFNB)	13,58
Contribution foncière des entreprises (CFE)	25,05

- Vu l'article 1522 bis du code général des impôts
- Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts
- Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts
- Vu la délibération n° 2018-124 du 9 octobre 2018 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2022, le taux et le tarif de la TEOM Incitative suivants :

<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
9,8 % Pour la zone 1 et 2 :	2,00 € l'hectolitre collecté, soit : - Bac de 140 litres collecté : 2,80 € - Bac de 240 litres collecté : 4,80 €

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Montant
Centre Socio Culturel AVT – Aide au fonctionnement	99 663,65 €
Centre Socio Culturel AVT – Remboursement fluides	28 934,21 €
Centre Socio Culturel AVT – Musiques et danses du monde	3 000,00 €
Ecole de musique	16 767,27 €
Radio Gâtine	250,00 €
Rendez-vous de Saint-Loup	4 500,00 €
BOGAJE	1 232,00 €

- ✓ Vu la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 13 décembre 2007 et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Vu la convention signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 29 avril 2008 pour le remboursement des frais de fonctionnement du Point Animation Jeunesse et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Vu le bilan d'activité et financier présenté par l'association pour l'année 2020

- ✓ Vu les crédits disponibles du budget principal

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de verser à l'association Un Toit en Gâtine :

- 3 253,55 € au titre de l'exercice 2020
- 3 080,94 € au titre des factures charges énergies

Soit un total de 6 334,49 €.

#### **☞ CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT A LA CCAVT POUR L'ACHAT D'UN EQUIPEMENT SYSTEME CONFERENCE FILAIRE**

##### ***Délibération n° D2022-020***

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186-I
- Considérant que le versement d'un fonds de concours par la commune d'Airvault conditionne la participation à l'achat d'un équipement système conférence filaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de signer une convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune d'Airvault d'un montant de 3500€, représentant 50% de la dépense, dans les conditions définies en annexe
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **☞ CONTRAT DE PRET AVEC LA MSA POITOU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A AIRVAULT**

##### ***Délibération n° D2022-021***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt de 100 000 € (Cent mille Euros) auprès de la MSA POITOU, destiné à financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault sur le budget Principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (Cent mille Euros)
- Durée d'amortissement en mois : 120 mois
- Type d'amortissement : annuités constantes
- Taux d'intérêt : 0,00 %
- Commissions : Néant

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.  
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant  
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **☞ OUVERTURE DE POSTES – EMPLOIS PERMANENTS**

##### ***Délibération n° D2022-022***

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 16 mai 2022 :
  - Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
  - Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 28h/semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, les agents pourront exceptionnellement travailler en dehors de leurs horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.

Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.

- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces postes.

#### **OUVERTURE DE POSTE – AUTRE EMPLOI**

**Délibération n° D2022-023**

- Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'ouvrir un poste d'Appui à la Directrice des services, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer les missions principales suivantes :
  - Accompagner la direction et les communes membres dans le suivi de l'élaboration du PLUi (liens avec le bureau d'études, les communes, suivi administratif),
  - Coordonner le montage des plans de financement, et le suivi des dossiers de demande de subvention des projets portés par la collectivité (CRTE, DETR/DSIL, contrat régional, etc.),
  - Participer à l'état des lieux des subventions attribuées par la collectivité et à sa corrélation avec le projet de territoire
- Précise que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif VTA par Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

#### **ENVIRONNEMENT - ENERGIE**

#### **AVENANT DE SUBSTITUTION POUR LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT DE GOURGE**

**Délibération n° D2022-024**

- Vu la délibération n°D2014-152 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2014 validant la convention de remboursement d'emprunt pour l'assainissement de Gourgé
- Vu la délibération du 24 06 2021 de la communauté de communes Parthenay-Gatine et la délibération du 02/07/2021 du Syndicat des Eaux de Gatine transférant la compétence assainissement
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC assainissement collectif de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 22 février 2022,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de valider l'avenant de substitution pour la convention de remboursement d'emprunt pour l'assainissement de Gourgé telle que proposée en annexe.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **SIEDS – NOMINATION REPRESENTANT COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Délibération n° D2022-025**

- Vu la création par le SIEDS d'une commission mixte paritaire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- De nommer Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de Communes, comme représentant de la collectivité au sein de la commission Mixte paritaire du SIEDS ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **DECHETS – QUAI DE TRANSFERT DE BRESSUIRE, AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE**

**Délibération n° D2022-026**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



- Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;
- Vu la délibération n°D2019-045 en date du 9 avril 2019 acceptant les termes de la convention d'entente
- Vu la convention d'entente initiale du 01/07/2014 et ses avenants ;
- Vu la convention initiale du 01/07/2017 et ses avenants ;
- Vu la délibération n°D2020-010 en date du 19 février 2020 acceptant le 1<sup>er</sup> avenant de cette convention d'entente
- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 déléguant des compétences au président et acceptant le 2<sup>ème</sup> avenant de cette convention d'entente

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Accepte l'évolution des tonnages et l'ajustement de la participation de la CCAVT à 15 590€ pour 2022, conformément à l'avenant à la convention jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

## URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### ↳ MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AIRVAULT

#### *Délibération n° D2022-027*

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, approuvé le 16 octobre 2007,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-001 du 13 janvier 2021 prescrivant la déclaration de projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation, selon les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103.2, L.132-7, L.132-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.104-8, R.153-15, R.153.20 à R.153-22 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-070 du 29 juin 2021 dressant le bilan de la concertation ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault par les services de l'État, la Communauté de commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la MRAe n°2021ANA84 de Nouvelle Aquitaine sur l'évaluation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique contenant les avis cités ci-dessus (annexe 1) ;
- Vu la décision E21000139/86 de la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, en date du 30 décembre 2021 désignant un commissaire-enquêteur.
- Vu l'Arrêté n°2022-01 en date du 7 janvier 2022 du Président fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçues en Communauté de communes le 12 avril 2022 (annexe 2)

Monsieur le Président expose les éléments de l'enquête publique :

#### 1- Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutives, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public en mairie d'Airvault pendant toute la durée de l'enquête.

Madame le Commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie d'Airvault :

- lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 février 2022 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 mars 2022 de 14h00 à 17h30.

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations et propositions jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à minuit, par courrier à la mairie d'Airvault (1 rue Constant Balquet BP 50001 - 79 600 Airvault), à l'attention de Madame Frédérique BINET, commissaire-enquêteur, et par voie électronique à l'adresse [plui@cc-avt.fr](mailto:plui@cc-avt.fr).

Trois personnes sont venues déposer une contribution sur le registre en dehors de mes permanences.  
Deux autres personnes ont adressé une contribution par mail.

## 2- Les observations du public

Les cinq contributions portent un avis favorable à la modification du PLU. Les personnes qui ont déposé, ont également donné un avis favorable dans le cadre de l'enquête sur l'autorisation environnementale et le permis de construire de la cimenterie et le précisent.

## 3- Les conclusions de la Commissaire enquêteur

« La prise en compte des effets de la mise en conformité du PLU sur l'environnement aurait été plus complète avec une approche élargie qui aurait permis de définir :

- des orientations d'aménagement pour certains espaces sensibles ou d'intérêt identifiés dans le PADD, comme l'entrée Est de la ville,
- des zones naturelles cohérentes avec les mesures compensatoires du projet.

L'évolution des mesures compensatoires en cours d'enquête, dans une enquête distincte, n'a pas permis une cohérence totale entre nouvel espace du projet et nouvelle zone U\*c dans le PLU.

L'intérêt du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault porté par Ciments Calcia, pour la pérennité de l'unité de production d'Airvault, son impact direct et indirect sur l'économie locale, l'amélioration des performances environnementales (réduction de l'empreinte carbone, réduction des nuisances) permises par les techniques mises en œuvre, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts envisagées pour pallier la destruction des habitats naturels présents sur le site conduisent à reconnaître l'intérêt général du projet.

Ces éléments et la prise en considération du calendrier des travaux qui prévoit un démarrage courant 2022 me conduisent à :

### *recommander*

*l'intégration dans le PLUi de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet, des démarches paysagères et de création de zones naturelles en adéquation avec les mesures d'accompagnement du projet de modernisation exposées dans cet avis,*

### *donner un AVIS FAVORABLE*

*à la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia. »*

Compte-tenu du projet, un sous-secteur U\*c a été créé dans le périmètre U\*, sur les emprises foncières de la cimenterie, pour adapter les règles de hauteur et d'implantation, et que les modifications induites par la DP porte sur :

- Le projet d'aménagement et de développement durables afin de rappeler la place de la cimenterie dans le territoire,
- Le plan de zonage,
- Le règlement écrit.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique ;
- Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault en vue de la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia,
- Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et d'une mention dans un journal diffusé, et que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault sera consultable au Siège de la Communauté de Communes situé 33 place des Promenades à Airvault, et sur son site Internet [www.cc-avt.fr](http://www.cc-avt.fr),

## DISSOLUTION DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

### **Délibération n° D2022-028**

- VU la délibération du Conseil d'administration de la Seml DSA en date du 28 février 2022
- VU les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes
- Vu l'article 45 des statuts de la Seml DSA

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Deux-Sèvres Aménagement » [Seml DSA] a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

La dissolution de la Seml DSA sera soumise à la décision de son Assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du code de commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, les pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Sera proposée aux fonctions de liquidateur la candidature de la SELARL HUMEAU, ayant son siège 118 Boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Deux-Sèvres Aménagement » (Seml DSA) ;
- De donner tous pouvoirs au représentant la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet à l'Assemblée générale de la Seml DSA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société ;

## ↳ TRANSFERT DU CONTRAT CONFIE A DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

**Délibération n° D2022-029**

Le Conseil d'administration de DSA du 28 février 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires. La dissolution de DSA sera soumise à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur qui sera désigné par cette Assemblée et aura pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, et sans attendre la décision de dissolution, les parties ont convenu de procéder à la résiliation du contrat qui les lie.

- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,
- Vu le Code de la commande publique qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- Vu la convention de mandat d'études passé entre la CCAVT et DSA le 15 février 2021 pour la faisabilité d'une zone d'activité économique – Auralis 2

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Autorise la cession de la convention de mandat en cours d'exécution confiée à DSA portant sur l'étude de faisabilité d'une zone d'activités économique – Auralis 2 à la SAS CITEAL sise 8 Place du Tertre 79270 Sansais. Etant précisé que la cession de ce contrat emportera la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

### ↳ PISCINES : SAISON ESTIVALE 2022

**Délibération n° D2022-030**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide, tels que joints à la présente délibération :
  - Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin de baignade du Cébron
  - Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public de la piscine d'Airvault
- Valide tel que joints à la présente délibération pour la saison 2022 :
  - Les tarifs d'entrée pour les piscines

- Les tarifs du SNACK
- La gratuité d'une carte de 10 leçons d'apprentissage à la natation pour les enfants du territoire de la CCAVT nés en 2014
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault, le 12 avril 2022